Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

LE DEVENIR DES DEMANDEURS D'ASILE, ENTRE MAINTIEN ET ELOIGNEMENT

Puisqu'il s'agit d'apporter des regards croisés sur le parcours des demandeurs de protection, c'est le regard d'une association de la société civile, La Cimade, engagée depuis 75 ans dans la défense de la dignité et des droits des personnes réfugiées et migrantes qu'il convient maintenant de partager[1]. Depuis notre engagement d'origine pendant la Seconde Guerre mondiale, la Cimade a porté une attention particulière sur ceux que l'on a stigmatisés à travers l'histoire comme des *« indésirables étrangers »*.

Notre regard sur les trajectoires des demandeurs d'asile en France part donc de la réalité des personnes rencontrées dans nos permanences d'accueil, dans les centres de rétention ou dans les structures d'hébergement où nous sommes présents (100.00 personnes rencontrées et accompagnées/an). Cette longue expérience nous conduit à contester l'opposition entre des « vrais malheureux » dignes de protection et des « mauvais inventeurs ou faussaires » car c'est une caricature de la réalité. Cette dichotomie qui est souvent faite entre les véritables « réfugiés politiques » et les faux « réfugiés économiques » nous semble dangereuse pour deux raisons :

- d'une part, parce qu'elle évoque une interprétation restrictive du champ des craintes de persécutions prévues par la Convention de Genève, qui ne se limitent pas aux engagements politiques,
- et d'autre part, parce qu'elle induit une approche discriminante des besoins de protection, à une époque où les frontières entre les différentes formes de violence qui poussent les gens à quitter leur pays sont de plus en plus difficiles à tracer.

Nous ne remettons pas en cause la légitimité et la nécessité d'accorder une protection internationale aux personnes persécutées qui ne peuvent plus se prévaloir de la protection de leur Etat d'origine, bien au contraire nous

[1] La Cimade - Service œcuménique d'entraide (*Comité* inter mouvements auprès des évacués) est une association créée en 1939 et déclarée le 8 mars 1940 à la Préfecture de Police de Paris, suivant la loi du 1er juillet 1901. Fondée à l'initiative de mouvements de jeunesse protestants pour venir en aide aux personnes déplacées, internées et menacées pendant la guerre, la Cimade a aujourd'hui pour but, selon ses statuts adoptés par l'Assemblée générale du 14 juin 2014 *« de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme »* (article 1. But et moyens d'action). Voy. le site Internet de l'association [http://www.lacimade.org/].

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

revendiquons un renforcement et un élargissement de ces protections, ainsi qu'une plus grande solidarité de nos Etats pour l'accueil de ces personnes. Ce que nous contestons, c'est le traitement discriminatoire et l'image d'escrocs ou de menteurs qui sont réservés à tous ceux qui ne relèvent pas strictement du champ d'application de la Convention de Genève.

Les réalités des histoires singulières que nous rencontrons traduisent la très grande complexité des trajectoires suivies :

- D'abord les causes qui les ont poussés au départ sont multiples et enchevêtrées. S'y mêlent des situations de violences politiques, ethniques, religieuses ou familiales, des contextes d'économies en faillite, d'absence de démocratie, d'avenir bloqué dans des pays instables.
- Ensuite, les chemins de l'exode sont de plus en plus tragiques et éprouvants en raison des barrières et des obstacles de toutes sortes qui sont érigés par les politiques sécuritaires des Etats. On peut parler de situations d'atteintes graves à la dignité humaine et de traitements inhumains et dégradants sur ces routes (sans compter les sommes prohibitives que les personnes doivent payer aux passeurs). L'existence de filières de trafiquants qui profitent de ces demandes de mobilité irrépressibles, est une conséquence des politiques de fermeture des frontières. Tous ceux et celles qui ont dû avoir recours à leurs réseaux, sont davantage des victimes de leurs pratiques d'extorsion, de violences, et de mensonges, que des complices.
- Enfin, la présence en France et en Europe de diasporas du même pays ou de la même région représente un facteur d'attraction indéniable.

Sous l'appellation de « déboutés » du droit d'asile se cache en fait une multiplicité de destins humains qui ont en commun le besoin fondamental, la volonté – et bien souvent le courage – d'avoir tenté cet exode pour échapper aux conditions de leur pays d'origine.

La demande d'asile étant l'une des rares et étroites portes d'entrée légale pour ceux qui n'ont pas eu accès à un visa de séjour en tant qu'étudiant, membre de famille ou salarié, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de personnes originaires de pays en crise tentent d'en franchir le seuil. Le fait que beaucoup de situations individuelles ne soient pas reconnues par les instances de détermination du statut de réfugié comme relevant de leur mandat de protection internationale, ne doit pas délégitimer a priori toutes les demandes d'accueil, taxées du sceau infamant de « détournement des procédures ».

Aborder la question du devenir des demandeurs d'asile déboutés soulève aujourd'hui deux grandes questions :

- qu'en est-il du sort des personnes déboutées de l'asile présentes actuellement sur le territoire ?

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

- quelles seront les réponses apportées aux futurs exilés qui n'entrent pas strictement dans le champ des persécutions couvert par la Convention de Genève dans son interprétation actuelle ?

1. LE SORT DES DÉBOUTÉS ACTUELS

L'évaluation de leur nombre n'est pas simple, car aucune statistique officielle ne recense les effectifs de personnes déboutées qui ont quitté le territoire, soit par expulsion forcée soit par retour volontaire. Néanmoins quelques données sur les années 2012 et 2013 peuvent fournir des ordres de grandeurs : en 2012, 36 000 décisions définitives de rejet des demandes d'asile ont été prononcées. Ces rejets ont été assortis d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) pour 19 137 personnes : ce sont donc près de 17.000 personnes qui se sont retrouvées dans la catégorie des « ni-ni », ni régularisés, ni expulsés.

Quid de ceux qui ont reçu l'ordre de quitter le territoire ?

Faute d'information sur le nombre de déboutés de l'asile parmi l'ensemble des départs contraints ou volontaires, nous avons rapproché deux données Eurostat en 2013 pour les dix premières nationalités de déboutés : le nombre de rejets définitifs et celui des départs effectifs enregistrés. Sur 17 000 rejets définitifs prononcés pour cette catégorie, le taux d'exécution moyen des OQTF a été de 10% (1755) (qui varie de 0% pour le Sri Lanka à 18% pour la Russie). Si l'on ajoute à ces retours forcés les quelques 4 500 (4 465) retours volontaires, on constate que le solde de ceux qui ont basculé dans l'univers des « sans papiers » s'élève à près de 11 000 !

Ces quelques données permettent de supposer qu'entre 25 et 30.000 déboutés de l'asile par an restent sur le territoire, pour des périodes impossibles à appréhender, dans des conditions d'insécurité et de précarité extrêmes puisqu'ils ne peuvent bénéficier que de l'accès aux soins grâce à l'aide médicale de l'Etat (AME), à la scolarisation de leurs enfants et à l'éventuel recours à des hébergements d'urgence s'ils sont à la rue. Sans autre possibilité de survivre que d'être exploités sur le marché du travail irrégulier.

Le discours persistant des gouvernements depuis des décennies est que toutes ces personnes « ont vocation » à rentrer chez elles et doivent être éloignées de gré ou de force. Une circulaire du 11 mars 2014 du Ministère de l'Intérieur s'est concentrée essentiellement sur cette question de l'éloignement des déboutés[2]. Elle rappelle avec force aux préfets qu'ils doivent exécuter au plus vite les reconduites dès l'annonce du rejet définitif de la demande d'asile et recourir beaucoup plus aux mesures d'assignation à

[2] Circulaire du 11 mars 2014, Lutte contre l'immigration irrégulière - Priorités 2014 (INTK1400684C)

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info